

Renseignements :

03 28 38 52 43

(du lundi au vendredi de 9h à 18h)



Arrêté du 07.03.2014.

Art. 20 loi n°2010-874 du 27.07.2010

RÉGULARISATION ANNÉE 201

CVO (Contribution Volontaire Obligatoire)⁽¹⁾

COMMUNES ET AUTRES COLLECTIVITÉS

• Date limite de déclaration et de règlement (chèque ou virement) : **30.04.2016**• Date limite de règlement par prélèvement : **30.05.2016**
(possibilité de payer en 6 mensualités pour les CVO supérieures à 500 €)**Dépôt de la déclaration et règlement :**• Par télédéclaration : *Plus simple, plus rapide, pensez à la déclaration et au paiement en ligne !* **franceboisforet.fr**• Par courrier : **FRANCE BOIS FORÊT - Service Gestion CVO CS 20011 - 59895 Lille cedex 9**

Pour toutes précisions, se reporter à la notice explicative.

Votre identification contributeur

Votre N° de contributeur FBF : Notre réf. :

Vos coordonnées postales :

En cas d'adresse inexacte, merci de corriger celle-ci.

SIRET : Code NAF : E-mail : Tél. :

RÉGULARISATION VENTES DE BOIS (Voir notice explicative P2 - N°2 ET P5) ET PRESTATIONS DE SERVICES EN TRAVAUX FORESTIERS N-1

Pour le montant des ventes et de la CVO à déclarer, ne pas indiquer les centimes.

VENTES N-1

	A Montant des ventes hors H.T.*	x	B Taux de CVO	=	A x B = C Montant CVO à verser
	Cumul bois sur pied				
1	<input type="text"/> €	x	0,50 %	=	<input type="text"/> €
	Cumul bois abattus bord de route				
2	<input type="text"/> €	x	0,33 %	=	<input type="text"/> €
	Cumul bois rendus usine				
3	<input type="text"/> €	x	0,25 %	=	<input type="text"/> €
	Cumul bois transformés à destination de l'énergie				
4	<input type="text"/> €	x	0,15 %	=	<input type="text"/> €
	Cumul prestations de services en travaux forestiers				
5	<input type="text"/> €	x	0,03 %	=	<input type="text"/> €
	TOTAL CVO À RÉGLER				<input type="text"/> €

*hors frais de transport

Je règle ma CVO : par prélèvement par virement par chèque

CONTRIBUTION VOLONTAIRE OBLIGATOIRE INFORMATIONS CVO

Cette déclaration est à transmettre impérativement le 30.04.2016 au plus tard à :
FRANCE BOIS FORÊT - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9.

NOUVEAU

Pour recevoir votre attestation de paiement par courrier électronique,
veuillez renseigner votre adresse mail :@.....

Règlement par prélèvement

Vous pouvez effectuer votre règlement par prélèvement en vous connectant sur notre site franceboisforet.fr, rubrique "CVO" en procédant au préalable à votre télédéclaration (munissez-vous de votre RIB et de votre N° de contributeur FBF).

Règlement par virement

Joindre à cet envoi le justificatif du virement ou du mandat administratif avec impérativement le N° de contributeur FBF ou le N° de SIRET.

Votre référence doit impérativement être votre N° de contributeur FBF

Notre RIB pour les virements à : Crédit Agricole d'Ile-de-France

IBAN (international Bank Account Number)						
FR76	1820	6002	8060	2868	0511	873
BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP882						

Titulaire du compte : France Bois Forêt COMMUNES ET COLLECTIVITÉS - 120 avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS

Vérifié et arrêté à la somme de (en lettres)

Fait à :

Le :

L'ordonnateur

Nom :

Prénom :

Qualité :

Signature et cachet de la commune ou collectivité

Règlement par chèque pour les collectivités concernées

N° de chèque

libellé à l'ordre de France Bois Forêt

Fait à :

Date
Jour Mois Année

Nom, signature et cachet de la commune ou collectivité

Le titulaire

Nom

Prénom

Qualité

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus. Cette déclaration pourra faire l'objet d'un contrôle par France Bois Forêt, qui pourra éventuellement donner suite à une évaluation d'office du montant de la CVO.

Les bordereaux de déclaration de la CVO 2016 sont consultables ou téléchargeables sur le site :
franceboisforet.fr à compter du 16.03.2016.

L'interprofession Nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.
France Bois Forêt - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9 - Tél. 03 28 38 52 43

(1) Code Rural et de la pêche maritime (partie législative- article L632-6 Loi n°99-574 du 9 JUILLET 1999, art. 69 - JO du 10 juillet 1999) « les organisations interprofessionnelles reconnues, mentionnées aux articles L.632-1 et L.632-2, sont habilitées à prélever sur tous les membres des professions les constituant, des cotisations résultant des accords étendus selon la procédure fixée aux articles L.632-3 et L.632-4 et qui, notwithstanding leur caractère obligatoire, demeurent des créances de droit privé. Lorsque l'assiette de la cotisation résulte d'une déclaration de l'assujéti et que celui-ci omet d'effectuer cette déclaration, l'organisation interprofessionnelle peut, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai d'un mois, procéder à une évaluation d'office dans les conditions précisées par l'accord étendu. Ces cotisations ne sont pas exclusives de taxes parafiscales, frais de garde ONF, etc... »

Informations enregistrées par la CNIL. Numéro de déclaration 1464096 v 0 : « les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'enregistrement des données des contributeurs à la CVO et des règlements des cotisations avec édition électronique des attestations correspondantes sur demande. Les destinataires des données sont : France Bois Forêt. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à France Bois Forêt - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9. »

